

L'Atelier Artistique, un dispositif exigeant

L'éducation artistique et culturelle repose à la fois sur les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, sur les classes à projet artistique et culturel (PAC) et sur les ateliers artistiques (A.A).

Les ateliers font partie des activités facultatives

Ils ont pour **objectifs** :

- ✓ de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, par une approche à la fois pratique et critique,
- ✓ de leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel, - de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation,
- ✓ de développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques,
- ✓ de les sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture.

Caractéristiques :

- ✓ La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans toute la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.
- ✓ L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant. Ce dernier peut constituer une équipe pluridisciplinaire en s'assurant la collaboration d'autres enseignants.
- ✓ Il est le lieu privilégié du partenariat. Particulièrement souhaitable, mais non obligatoire au collège lorsqu'il s'agit des disciplines artistiques dotées de personnels spécialisés (arts plastiques, éducation musicale), il est indispensable dans tous les autres cas. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) vérifient la qualification des intervenants relevant du secteur artistique et culturel.
- ✓ L'atelier repose sur un projet annuel lui-même inscrit dans le projet d'établissement. Il est présenté au conseil d'administration selon la procédure en vigueur.

MISE EN OEUVRE ADMINISTRATIVE

L'ouverture des ateliers :

La commission académique partenariale (Rectorat, Inspection Académique, Conseil Régional, Conseils Généraux et DRAC) examine les projets et les valide s'ils répondent aux exigences du cahier des charges.

En amont de cette procédure, la DAAC peut conseiller et accompagner les administrations et les équipes, notamment lors des étapes importantes : information, cahier des charges, financements, partenariat, évaluation.

Les projets d'ouverture sont validés par la Commission, qui décident aussi de reconduire ou non un atelier.

- ✓ L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire.
- ✓ Il est renouvelable après évaluation. Dès lors qu'ils répondent aux critères annuels de sélection fixés par le comité de pilotage, plusieurs ateliers peuvent être ouverts dans un même établissement. Le comité de pilotage veille à l'équilibre et à la cohérence des implantations, à la qualité des partenariats, à la complémentarité de l'offre artistique et culturelle dans chaque établissement.
- ✓ En fonction des choix des élèves et des enseignants, l'atelier peut concerner un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines, faisant alors appel à des **intervenants qualifiés (dans tous les cas sous la responsabilité de l'enseignant.)**
- ✓ Enfin, s'agissant des artistes intervenants, leur rémunération est assumée à parité par le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale.

Les modes de financement :

Les principes suivants peuvent être adaptés aux situations locales :

- ✓ pour les enseignants, les modes de rémunération (dans le cadre de leur service pour les lycées ou en heures supplémentaires) sont déterminés par les établissements,
- ✓ pour les partenaires, la prise en charge est assurée par le Rectorat et ou la DRAC (accord local). Peuvent également participer au financement les collectivités et des partenaires privés.

Sur ce dernier point, plusieurs cas peuvent se présenter :

- **1- Partenariat avec une structure culturelle :**

Financement DRAC : c'est la structure culturelle partenaire qui rémunère directement les intervenants.

Financement Rectorat : c'est par l'établissement scolaire que transitera la subvention : les rémunérations et remboursements divers se feront alors sur factures adressées par la structure culturelle à l'établissement scolaire.

Des conventions sont obligatoirement signées entre l'établissement scolaire et les parties concernées.

- **2 - Partenariat avec des travailleurs indépendants :**

L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire, sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET). Il est à noter que certains professionnels (peintres, sculpteurs, photographes, écrivains...) bénéficient de régimes spécifiques et peuvent être affiliés à des structures comme la Maison des artistes ou l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGES SA). Sur tous ces points, la DAAC peut renseigner les choix souhaitables et en informer les chefs d'établissement.

VALORISATION ET EVALUATION DES ATELIERS ARTISTIQUES

- ✓ L'atelier artistique ne peut fonctionner convenablement que s'il dispose de locaux adaptés et équipés. Il est donc nécessaire de prévoir un aménagement de l'espace à cet effet dans l'établissement scolaire engagé dans cette politique d'éducation artistique et culturelle.
- ✓ L'implication des élèves, des enseignants et des artistes dans les ateliers doit être valorisée sous des formes qui permettent de faire connaître largement les productions et les œuvres créées dans le cadre de ces ateliers.
- ✓ Afin de prendre en considération l'effort fourni tout au long de l'année par les élèves participant aux ateliers, des grilles d'évaluation peuvent être construites en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves, notamment en matière :
 - de savoirs et de savoir-faire artistiques et culturels,
 - d'expérimentation et d'innovation,
 - d'expression personnelle au sein du groupe.
 - L'implication dans un atelier artistique est l'objet d'une mention annuelle portée au livret scolaire de chaque élève concerné et prise en compte dans son évaluation globale.

Conseil pour projeter l'ouverture d'un Atelier Artistique Musique :

Si la pratique instrumentale est envisagée, elle ne doit pas constituer l'activité principale des élèves (l'A.A ne doit pas être l'annexe de l'école de musique locale). L'ouverture artistique et culturelle demeure un objectif prioritaire, avec l'acquisition de compétences dans ce domaine : *connaissances* (associées à la musique mais aussi aux autres arts), *savoir-faire* (pratiques artistiques (essentiellement dans le domaine vocal, mais aussi dans d'autres domaines —pratique instrumentale, danse, théâtre... ; utilisation des nouvelles technologies), *attitude* (qualité de l'expression personnelle, travail en équipe, production collective, projet citoyen...).

Le partenariat avec une structure culturelle locale (reconnue par la DRAC) est vivement souhaitable.

Les diverses compétences acquises par les élèves au sein de l'A.A, peuvent participer à la validation du Socle commun.